

# Michel Magras

*Sénateur de Saint-Barthélemy*



“ Adapter  
le cadre législatif  
à nos besoins ”

Actualités législatives de Saint-Barthélemy



## Michel Magras répond à vos questions



### ■ Continuité territoriale

#### Question de M. Eric Gréaux sur les déplacements des sportifs de Saint-Barthélemy dans la région et en France.

La loi de développement économique pour l'outre-mer du 27 mai 2009 a modifié le dispositif d'aide à la continuité territoriale. Jusqu'en 2008, la gestion des crédits était déléguée aux collectivités chargées de déterminer les critères d'attribution de l'aide.

Depuis 2009, le fonds de continuité territoriale est désormais géré par l'Etat et c'est la loi qui fixe les critères d'attribution de l'aide. Dans ces conditions, les déplacements des sportifs relèvent du droit commun, c'est-à-dire qu'ils peuvent bénéficier de l'aide s'ils répondent aux critères de revenus déterminés par la loi.

S'agissant en particulier de Saint-Barthélemy, jusqu'à fin 2009, la collectivité qui pouvait encore définir les critères d'attribution, a prévu dans sa délibération du 7 mai 2009, d'attribuer une aide sans condition de ressources aux personnes participant à une compétition officielle à caractère sportif sur le territoire métropolitain.

A compter de 2010, l'aide à la continuité territoriale sera donc attribuée selon des conditions de ressources. Toutefois, les résidents de Saint-Barthélemy n'étant pas soumis à déclaration de revenus, il conviendra d'arrêter un document de référence.

Dans son intervention lors de l'examen du projet de loi de développement économique pour l'outre-mer au Sénat, le sénateur avait souligné la nécessité de définir pour Saint-Barthélemy en particulier et notamment pour les sportifs des critères leur permettant d'être éligibles à l'aide à la continuité territoriale sans condition de ressources. Pour des raisons budgétaires, cette disposition n'a pas été retenue par le Gouvernement.

#### Question de Mme Lucienne Gréaux sur la scolarité des jeunes en dehors de Saint-Barthélemy

Au sein de l'outre-mer, Saint-Barthélemy est avec Saint-Pierre et Miquelon les seules collectivités dans lesquelles la scolarité n'est pas possible au-delà du secondaire.

Cette particularité constitue une des modifications du dispositif de continuité territoriale introduite à l'initiative du sénateur de Saint-Barthélemy. Le nouveau dispositif a donc été étendu à Saint-Barthélemy aux déplacements des étudiants dès le secondaire.

### ■ Conseil territorial des jeunes

#### Question de M. Ernest Magras sur la mise en place d'un conseil territorial des jeunes

En premier lieu, il convient de souligner que cette décision relève du Conseil territorial. Le sénateur pour sa part, favorable à toute initiative qui contribue à impliquer les jeunes de l'île dans la vie de la collectivité et à développer leur sens de la citoyenneté, ne peut qu'indiquer sa position à titre personnel. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il a souhaité que les écoles de Saint-Barthélemy soit associées dès son élection au concours organisé par le Sénat conjointement avec le journal « *Mon quotidien* » afin de donner l'occasion aux élèves des classes primaires d'échanger avec leur sénateur, ce qui constitue une forme d'éducation civique.

- Envoyez vos questions par e-mail : [m.magras@senat.fr](mailto:m.magras@senat.fr).
- Une sélection des questions/réponses sera publiée dans la prochaine lettre du Sénateur.



## édito



**C**e deuxième numéro de ma « lettre du sénateur » coïncide avec ma deuxième rentrée parlementaire. Après une session extraordinaire de deux semaines, le Parlement reprend ses travaux en session ordinaire.

L'environnement aura marqué nos travaux avec l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement. C'est un texte fondateur de la politique environnementale nationale, au moins pour les dix prochaines années à venir et, comme j'ai eu à le dire, je souhaite que nous puissions localement nous en inspirer. A n'en pas douter, le souci de protéger l'environnement tout en favorisant l'épanouissement économique et social des populations marque un tournant majeur de la pensée politique contemporaine. Je ne peux que m'en réjouir.

Le Sénat ouvre également ses travaux avec l'aboutissement de la mise en oeuvre de la réforme de son règlement issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui a modifié en profondeur la procédure parlementaire. Le rôle et le pouvoir de contrôle du Parlement en sont sortis renforcés et élargis et s'agissant de la procédure parlementaire, il en va de même pour les travaux des commissions permanentes. Cette révision a aussi introduit des procédures nouvelles, l'une des plus notables étant la possibilité pour le Président de la République de s'adresser aux parlementaires réunis en Congrès, inaugurée en juin dernier.

S'agissant de Saint-Barthélemy, la fiscalité et la représentation à l'Assemblée nationale marqueront notre actualité parlementaire. Dans un premier temps, ma proposition de loi organique tendant à permettre à la collectivité d'imposer les revenus de source locale des personnes établies sur l'île

depuis moins de cinq ans, devrait être examinée avant la fin de l'année. Elle sera d'ailleurs la première modification de notre loi organique. L'objectif de cette modification est de préserver les recettes de la collectivité et de signer enfin la convention fiscale avec l'Etat.

Quant à notre représentation parlementaire, bien que nous sachions d'ores et déjà que Saint-Barthélemy ne disposera pas d'un siège à part entière, nous serons néanmoins définitivement fixés sur notre sort : une circonscription commune pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ou notre maintien dans la quatrième circonscription de la Guadeloupe ? Le Parlement examinera en effet en décembre le projet de loi relatif à l'élection des députés. A l'issue de cet examen, le Conseil Constitutionnel se prononcera alors définitivement sur notre sort.

Vous trouverez dans ce nouveau numéro, une rubrique consacrée à mon agenda parisien. Dans un souci de transparence, j'ai en effet tenu à ce que figurent les rencontres et événements importants en dehors de l'agenda du Sénat, accessible sur le site. Je réponds également aux questions qui m'ont été posées comme je vous y avais invités dans le précédent numéro. Je souhaite ainsi, à travers cette rubrique, maintenir un dialogue constant avec la population.

Je souhaite à tous, en particulier aux élèves et étudiants une bonne année scolaire et une bonne année économique aux entreprises. ■

Michel Magras

## projet de loi

portant sur la réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires

### ■ ZOOM

**Le texte entend remédier à une triple crise touchant l'hôpital, absent des précédentes réformes, notamment celle de l'assurance maladie en 2004, mais aussi l'accès aux soins, victime de l'évolution de la démographie médicale et des nouvelles formes d'exercice, et enfin l'organisation territoriale du système de santé, fragmentée entre une pluralité de partenaires.**

### ■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Le sénateur a rappelé les difficultés posées à Saint-Barthélemy en matière d'accès aux soins. Il a souligné l'impossibilité de disposer sur l'île d'un centre hospitalier susceptible de prendre en charge toutes les pathologies ainsi que les contraintes en matière d'évacuations sanitaires en particulier de nuit.

A la suite, il a souhaité que les contraintes particulières de l'outre-mer soient inscrites à un moment donné dans la loi, suggérant qu'un texte puisse être consacré aux problématiques de santé outre-mer.

Le sénateur a par ailleurs indiqué son attachement au maintien des représentants des collectivités à la présidence des conseils de surveillance des hôpitaux en raison de leur implication et des engagements financiers qu'ils prennent au nom des collectivités territoriales.

Michel Magras a également fait part de ses inquiétudes relatives à l'introduction d'une mesure d'expérimentation de l'annualisation du temps de travail des praticiens hospitaliers en outre-mer. Ce dispositif, visant à résoudre les difficultés de recrutement des établissements hospitaliers en outre-mer, permettra aux praticiens de regrouper leurs obligations de service hospitalier sur six mois ce qui leur permettra d'exercer dans un autre établissement le reste du temps. Le sénateur a donc attiré l'attention de la ministre sur les risques de vacance de poste aux termes des six mois d'exercice et sur les incidences budgétaires de cette annualisation. De ce point de vue, la mesure risque d'être à rebours de l'objectif de maîtrise des dépenses assignée au projet de loi.

### ■ les assurances de la ministre de la santé

En réponse à son intervention sur l'annualisation du temps de travail en outre-mer des praticiens hospitaliers, la ministre a assuré au sénateur que l'objectif était de permettre aux établissements de se constituer un vivier de praticiens grâce à la souplesse offerte par cette mesure. Elle a rappelé que les taux de vacances de postes de praticiens hospitaliers en Guyane sont compris entre 26% et 37%. Cet aménagement constitue selon elle, un des moyens de remédier à cette situation.

## proposition de loi

tendant à modifier certaines dispositions relatives au fonctionnement de la collectivité territoriale de la corse

### ■ ZOOM

**Le sénateur s'est exprimé au nom du groupe UMP pour une explication de vote sur l'ensemble du texte. Il a exposé les raisons pour lesquelles le groupe votera pour l'adoption de la proposition de loi.**

### ■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

M. Michel Magras. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, cette proposition de loi est la bienvenue. Elle permettra d'améliorer le mode de scrutin de l'Assemblée de Corse qui, dans sa forme actuelle, favorise l'éclatement des listes et, de ce fait, rend difficile la constitution de majorités stables et fortes.

Nous partageons pleinement l'idée qu'il convient de corriger les deux points qui, dans le mode de scrutin actuel, soulèvent des difficultés : d'une part, l'insuffisance de la prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête et, d'autre part, l'absence de seuil pour pouvoir fusionner avec une autre liste au second tour.

Ainsi, l'article 1er de la proposition de loi vise à porter de trois à neuf sièges la prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Dans le même esprit, ce texte relève le seuil à partir duquel une liste peut se maintenir au second tour de 5 % à 7 % des suffrages exprimés.

Enfin, il crée un seuil de 5 % en deçà duquel une liste ne peut être admise à fusionner au second tour. En effet, aujourd'hui, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, il n'existe aucun seuil, ce qui permet naturellement la multiplication des listes au premier tour. Des aménagements techniques sont également introduits pour faciliter la constitution du conseil exécutif de Corse.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe UMP adoptera cette proposition de loi dont l'objectif ultime est de trouver un juste équilibre entre la recherche d'une assemblée fidèle à la composition politique de l'île et l'exigence d'une proximité avec l'électeur.



## débat européen

sur le suivi des propositions européennes du Sénat

( question à la secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité )

### ■ ZOOM

Ce débat portait sur les aménagements de la législation communautaire relative au congé maternité prévus par la proposition de directive portant modification de la directive 92/85/CE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes accouchées ou allaitantes au travail. Michel Magras est intervenu au nom du groupe UMP pour interroger la ministre et connaître les intentions du Gouvernement en matière de garde d'enfants et plus particulièrement le projet de création de jardins d'éveil.

### ■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

M. Michel Magras. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, en premier lieu, je tiens à souligner que je soutiens pleinement l'attitude et l'intervention de la Haute Assemblée dans ce débat. Cela montre l'importance de la place que les parlements nationaux doivent tenir dans le processus décisionnel communautaire, notamment en termes de vigilance.

Nous devons améliorer ce qui est perfectible et souligner ce qui est positif. C'est le rôle de la commission des affaires européennes et des commissions saisies au fond.

Ainsi, comme l'a précisé Mme David, l'allongement du congé de maternité à dix-huit semaines ou le droit accordé aux femmes enceintes de demander la modification de leurs horaires et rythmes de travail constituent des avancées. Mais l'interdiction, contraire au principe de subsidiarité, qui est faite aux États membres de définir eux-mêmes les modalités du congé de maternité ou le silence regrettable du texte sur le congé de paternité soulèvent des difficultés qui, si elles n'étaient pas résolues, rendraient la proposition de directive contestable.

Madame la secrétaire d'État, vos réponses ont, me semble-t-il, permis de lever les ambiguïtés que comporte cette proposition de directive.

Mais je souhaite aller un peu plus loin, tout en restant au coeur du problème traité par cette proposition de directive, c'est-à-dire la conciliation la meilleure possible entre la vie familiale et la vie professionnelle. La durée du congé de maternité et ses modalités d'application sont à l'évidence des éléments majeurs de cet équilibre. Il est un autre élément à ne pas négliger, d'autant qu'il suscite une attente forte de la part des parents : je veux parler des solutions de garde d'enfant. Madame la secrétaire d'État, je sais que vous êtes particulièrement attentive à ce sujet. Je pense notamment au projet

de création des jardins d'éveil. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quelles mesures comptez-vous mettre en place pour venir en aide aux familles ?

### ■ réponse

Monsieur Magras, vous avez rappelé votre attachement au développement des modes de garde diversifiés dans notre pays. À titre d'information, je vous indique que la France est un exemple à cet égard, même si nous débattons, dans le cadre des réunions informelles des ministres européens de la famille, sur les thèmes de la démographie, de la protection de l'enfance sur internet, voire de la directive sur la maternité. Ainsi, j'ai reçu récemment Ursula von der Leyen, ministre de la famille du gouvernement allemand – je vais la rencontrer de nouveau à Berlin mardi prochain –, ainsi que mon homologue polonaise venue à Paris pour recueillir des informations sur les assistantes maternelles, en particulier. La France est donc une référence en matière de diversification des modes de garde.

Nous nous sommes engagés à proposer 200 000 offres de garde supplémentaires, que l'État finance dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion, ce qui représente, dans la période difficile actuelle, un effort de près de 1,3 milliard d'euros.

## proposition de loi organique

tendant à permettre à saint-barthélemy d'imposer les revenus de source locale de personnes établies depuis moins de 5 ans.

### ■ ZOOM

L'objet de cette proposition de loi est de clarifier la répartition du droit d'imposer entre l'Etat et la collectivité (cf : projet de loi organique relatif à la Nouvelle-Calédonie et Mayotte).

Il faut attendre l'entrée en vigueur de la modification de la loi organique introduite par cette proposition de loi pour qu'elle puisse être prise en compte dans la convention fiscale.

La proposition de loi est enregistrée sous le numéro 517 et son inscription à l'ordre du jour est en attente.



## projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

### ■ ZOOM

Ce projet de loi de programme constitue la suite de la concrétisation des 263 engagements pris à l'issue du Grenelle de l'environnement. Beaucoup d'entre eux ont connu une traduction conventionnelle, réglementaire ou législative. Ce texte constitue une transcription législative de ces engagements.

### ■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Le sénateur a d'abord considéré que la loi Grenelle devait être vue comme un « pilier » sur lequel doit se bâtir aussi bien la politique nationale que locale de développement durable.

Pour Michel Magras, il s'agit d'une problématique planétaire et dans cette optique, il a considéré que la France ne pourrait rivaliser seule et qu'il était donc « absolument fondamental » que sa politique nationale se traduise rapidement en engagement européen.

Le sénateur s'est ensuite attaché à rappeler que la France s'est aussi l'outre-mer. Dès lors, il a souhaité que cette diversité française soit prise en compte en invitant ses collègues à s'interroger « à chacun des titres et des chapitres » du projet de loi portant engagement national pour l'environnement sur l'applicabilité en l'état des règles arrêtées au niveau national ou la nécessité de les adapter.

S'agissant plus particulièrement de Saint-Barthélemy, même si ces engagements ne sont pas d'application directe à Saint-Barthélemy dès lors que la collectivité dispose de la compétence en matière d'environnement, Michel Magras a formulé le vœu que la collectivité de Saint-Barthélemy s'inspire du Grenelle de l'environnement pour la définition de sa politique environnementale.

### *En commission des affaires économiques*

- Sur l'interdiction de l'usage des téléphones portables dans les écoles maternelles, primaires et les collèges

Michel Magras s'est dit favorable à l'inscription de l'interdiction dans la loi afin d'empêcher son annulation ou sa contestation devant le tribunal administratif.

- Sur l'inscription dans la loi de règles relatives à la transparence financières des associations environnementales

Michel Magras a estimé qu'il serait inutile d'imposer une procédure de certification des comptes aux associations environnementales puisque toute association qui reçoit des fonds publics est déjà tenue de présenter un bilan annuel, la certification n'étant exigée qu'au-delà d'un certain budget.

- Sur l'adaptation des mesures du projet de loi Grenelle à l'outre-mer

Michel Magras a estimé que la demande d'habilitation du gouvernement à adapter le texte par voie d'ordonnance pour les départements d'outre-mer était légitime, par exemple en matière de réglementation thermique.

## projet de loi organique

relatif à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et de Mayotte (amendements sur l'imposition des non-résidents fiscaux à Saint-Barthélemy)

### ■ ZOOM

En qui concerne la Nouvelle-Calédonie, ce texte s'inscrit dans le cadre du processus de transfert de compétence prévu par l'Accord de Nouméa.

S'agissant de Mayotte, il entérine les résultats de la consultation des électeurs mahorais le 29 mars dernier par laquelle ils ont approuvé la départementalisation de l'île qui prendra effet au prochain renouvellement partiel du conseil général de 2011. A cette date, une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution se substituera à la collectivité départementale de Mayotte et prendra le nom de « Département de Mayotte ».

Dans le jargon parlementaire, cette démarche est appelée « amendement d'appel ». Ces amendements permettent aux parlementaires d'ouvrir un débat sur une disposition sans qu'elle soit adoptée dans le texte en discussion. En l'occurrence, l'intitulé du projet de loi organique ne permettait pas l'adoption de dispositions concernant des collectivités autres que Mayotte et la Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, Michel Magras a obtenu à travers la réponse de la ministre l'assurance que le Gouvernement était favorable au principe consistant à permettre à la collectivité d'imposer les plus-values immobilières des non-résidents fiscaux.

## ■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Le sénateur a indiqué qu'il prenait prétexte de ce texte organique afin de sensibiliser le Sénat « à un sujet d'une importance fondamentale ».

Il a ensuite rappelé que la clause de « cinq années de résidence » avait été introduite dans la loi organique par le législateur dans le but de lutter contre l'évasion fiscale, du point de vue de l'Etat et contre l'invasion fiscale du point de vue de Saint-Barthélemy.

Or, du fait de l'interprétation du Conseil d'Etat rendu dans un avis en date du 27 décembre 2007, portant notamment sur la clause de résidence, il apparaît que la rédaction actuelle de la loi organique ne permet pas à la collectivité d'imposer les plus values immobilières réalisées sur l'île par des non-résidents fiscaux. Ainsi, la convention fiscale, qui doit être conforme à la loi organique prévoit un droit exclusif de l'Etat d'imposer les non-résidents fiscaux durant cette période de cinq ans, privant la collectivité de la recette issue des plus values immobilières.

Michel Magras a donc indiqué que l'objectif de son amendement était de connaître la position officielle du gouvernement sur cette question en vue d'une modification de la loi organique.

## ■ réponse

La secrétaire d'Etat à l'outre-mer, Marie-Luce Penchard, a assuré au sénateur que le Gouvernement était très sensible à la question des recettes de Saint-Barthélemy et qu'il visait le même objectif que la collectivité, à savoir assurer ces rentrées fiscales, notamment celles dues par les non-résidents. Le gouvernement est donc favorable à cette disposition.

## ILS ONT DIT...

### Sur la convention fiscale et la compétence fiscale de la collectivité

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois.

*« Je vous rappelle que Saint-Barthélemy est une collectivité française. C'est pour cette raison que je vous mets en garde : il ne faut pas faire de comparaison avec les conventions fiscales internationales ! [...]*

*En revanche, il est vrai, madame la secrétaire d'Etat, que nous devrions sortir de cette ambiguïté et légiférer sur le sujet ; je crois d'ailleurs que le ministre du budget a mis en marche ses services.*

*Nous devons régler ce problème à la prochaine occasion, que ce soit au travers d'une proposition de loi ou grâce à un autre véhicule législatif. Tout le monde le souhaite, et ce serait tout de même bien utile pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ! [...] »*

M. Christian Cointat, rapporteur

*« Monsieur Magras, je comprends très bien vos attentes »*

## L'agenda de Michel Magras à l'extérieur du Sénat.

### Juin

**22** : Congrès du Parlement (Versailles)

Communication du Président de la République suivie d'un débat

**23** : Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)

**30** : Assises de l'outre-mer du groupe UMP (Assemblée nationale)

### Juillet

#### (session parlementaire extraordinaire)

**7** : Election du nouveau président du groupe UMP du Sénat

**8** : Déjeuner de travail avec le Premier Ministre avec les parlementaires de la majorité (Maignon)

**10** : Petit-déjeuner de travail sur le Grenelle de la mer (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire)  
– représentation du Sénat

## CONTACT

### ● Murielle Jalton

Assistante parlementaire de Michel Magras.

15 rue de vaugirard 75006 paris

Tél : 01 42 34 32 85 e-mail : m.magras@senat.fr

## QUESTIONS À VOTRE SÉNATEUR

● Posez vos questions à votre Sénateur par e-mail : m.magras@senat.fr.

● une sélection des questions/réponses sera publiée dans la prochaine lettre du Sénateur.

■ Pour recevoir la lettre de votre Sénateur par courrier, envoyez vos coordonnées postales par e-mail à m.magras@senat.fr